



PAR COURRIEL

Québec, le 17 mai 2024

[REDACTED]

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 18 mars 2024, par courriel. Votre demande vise à obtenir ce qui suit :

- *une copie de la facture des frais de déplacement de madame Kateri Champagne Jourdain, Ministre de l'Emploi, qui a eu lieu le 31 mars 2023 au coût de 213,00 \$.*

En réponse à votre demande, nous vous communiquons le document sollicité.

Veuillez noter que la facture concerne un permis de stationnement à l'Aéroport international Jean-Lesage plutôt qu'un frais de déplacement.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Marie-Michèle Genest
Secrétaire générale adjointe
Responsable ministérielle de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2



Aéroport
international
Jean-Lesage
de Québec

Québec City
Jean Lesage
International
Airport

FACTURE / INVOICE

Page 1 de / of 1

505, rue Principale Québec, QC G2G 0J4
Tel: (418) 640-2700 ou (877) 769-2700 #2763 Fax: (418) 640-2656

0700.1700108.545060.100.10052.1000000.100000000 : Mme Champagne

MTESS - Direction générale des services à l'organisation
Att: Simon Beaulieu
425 rue Jacques-Parizeau, 2e étage
Québec, QC, G1R 4Z1
CANADA

Client / Customer #: Q24204
Facture / Invoice #: R000022760
Date: 2023/03/31
Date Due / Due Date: 2023/04/30

Description: STAEMP060 Stationnement d'employés

# Article / Item #	Description	Du / From	À / To	Montant / Amount
1	Permis de stationnement à l'Aéroport international Jean-Lesage (Voir détails en annexe)	2023/03/01	2023/03/31	\$213.00

STAEMP060 Sous-total / Subtotal \$213.00

Sous-total / Invoice Subtotal \$213.00

TPS / GST \$10.65

TVQ / QST \$21.25

S.V.P. Payer ce montant (CAN\$) \$244.90
Please Pay This Amount (CDN Funds)

Intérêt exigé 1.5%/mois ou 18%/année

TPS / GST #: 141948729RT

TVQ / QST #:1020257357

S.V.P. Emettre votre chèque à l'ordre de: / Please make cheque payable to:

Aéroport de Québec inc.
505, rue Principale,
Québec, QC, Canada
G2G 0J4

Paiement par carte de crédit / Credit card payments :

www.aeroportdequebec.com/fr/affaires/paiement-de-facture
www.aeroportdequebec.com/en/business/pay-bills

Nous acceptons / We accept **Visa, MasterCard, American Express**

Date de facture / Invoice Date: 2023/03/31

Client / Customer #: Q24204

Nom du client / Customer Name: MTESS - Direction générale des services à l'organisation

Facture / Invoice #: R000022760

Transfert électronique / Wire transfer : S.V.P. contactez-nous pour recevoir nos coordonnées bancaires. / Please contact us to receive bank information. Courriel / email : car@yqb.ca

Montant dû / Amount Due: **\$244.90**

Montant remis:
Amount Remitted:

Date Due / Due Date: 2023/04/30

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
---------------	--	--	-----------------------

Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170
-----------------	--	--	-----------------------

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).